



Centre Régional d'Etudes d'Actions et
d'Informations *en faveur des personnes vulnérables*
2B, rue du Pâtis Tatelin. Immeuble Antipolis

35700 RENNES

& : 02.99.38.04.14

☎ : 02.99.63.41.87

Jeudi 12 mai 2016

Santé et bien-être des publics de la protection de l'enfance

3^e journée régionale de formation continue des acteurs de la Protection de l'enfance

Madame la Conseillère départementale,
Mesdames, Messieurs,

En acceptant de vous dire quelques mots en ouverture de cette troisième journée organisée par le CREA I de Bretagne autour de la thématique de la santé et du bien-être des publics en protection de l'enfance, je vous avoue m'être interrogé sur le choix de cette thématique.

Pourquoi la santé, élément sur lequel se construit le bien-être ou le devenir de tout être en devenir, pourquoi cette thématique vient s'inviter à vos travaux de ce jour ?

Est-ce une prise soudaine de conscience que nous serions peut-être passés à côté de l'essentiel. La santé ne revient-elle pas de plus en plus souvent dans les souhaits et vœux que nous nous adressons en toutes circonstances. Je vous invite à nous observer attentivement, dans nos actes et comportements réguliers, pour nous rendre compte que nous nous souhaitons assez communément en premier lieu une bonne santé.

Je vous rassure, je n'ai absolument pas conduit la moindre étude sur la place que tient l'expression du souhait d'une bonne santé à l'occasion des vœux annuels, mais je ne serais pas surpris, comme vous, je pense, de retrouver cette expression dans les toutes premières places.



Centre Régional d'Etudes d'Actions et
d'Informations *en faveur des personnes vulnérables*
2B, rue du Pâtis Tatelin. Immeuble Antipolis

35700 RENNES

& : 02.99.38.04.14

☎ : 02.99.63.41.87

Jeudi 12 mai 2016

Une autre interrogation que le thème évoque pour moi : est-ce à dire que nous aurions ignoré l'importance de la santé et du bien-être dans le développement de tout enfant ?

Si nous l'avons ignoré, l'article 375 du Code civil vient nous le rappeler en ces termes : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice, à la requête des père et mère conjointement ou de l'un deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel* ».

Ainsi donc la santé et le bien-être de tout mineur qui nous est confié, ou que nous accompagnons, se doit d'être au cœur de nos préoccupations ; nous nous devons d'en faire l'axe central autour duquel viendront, parce qu'il serait le garant, toutes les autres composantes du développement de l'enfant.

Sans cette assurance et cette garantie, nous fragilisons les autres conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social.

Une étude récente de l'ONED vient nous rappeler à la vigilance sur le thème de la santé, en nous confirmant que « *la connaissance de l'état de santé des enfants accueillis en protection de l'enfance ne semble pas suffisante pour les professionnels et que ce dernier « rencontre différents obstacles ; en premier lieu, celui de l'absence de suivi systématique, ainsi que leur confrontation régulière à des situations d'urgence* ».

Ceci étant dit, je comprends d'autant mieux qu'il y a urgence, il est urgent que nous en parlions et que nous inscrivions la santé au cœur de nos modalités d'action et autres formes de prise en charge.



Centre Régional d'Etudes d'Actions et
d'Informations *en faveur des personnes vulnérables*
2B, rue du Pâtis Tatelin. Immeuble Antipolis

35700 RENNES

& : 02.99.38.04.14

☎ : 02.99.63.41.87

Jeudi 12 mai 2016

La manière de nous y prendre et de nous approprier la question nous est recommandée par l'une des dernières recommandations de l'Agence Nationale et de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux, l'ANESM.

Recommandation intitulée « ***prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives*** » édition de décembre 2015.

Que nous recommande ce dernier opus de l'agence de l'évaluation ?

Que nous invite t-il à prendre en compte pour améliorer la santé et donc, entre autres, le bien-être des mineurs et jeunes majeurs que nous accueillons et accompagnons dans nos services et établissements ?

Je m'autorise une précision sur l'esprit des recommandations de l'ANESM :

« *Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont d'abord et avant tout des repères, des orientations, des pistes pour l'action destinée à permettre aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques, pour améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers. Elles ne sont en aucune façon des dispositions réglementaires, ni un référentiel d'évaluation. Elles ont pour vocation de représenter l'état de l'art qui fait consensus à un moment donné.* »

Que nous dit l'état de l'art sur qui doit faire consensus sur le thème de la santé et du bien-être chez l'enfant (***en résumé de l'essentiel de cette recommandation***) :

- ✓ Que nos projets de service ou d'établissement se doivent de comporter un volet santé, avec une dimension d'éducation et de promotion de la santé.
- ✓ Que nous devons élaborer et mettre en œuvre des outils, des procédures et des protocoles relatifs à la santé.
- ✓ Qu'il y a nécessité d'anticiper et d'organiser la gestion des situations, des épisodes de crise et/ou d'urgence médicale.
- ✓ Développer les partenariats nécessaires à la prise en charge de la santé des mineurs et jeunes majeurs
- ✓ Sensibiliser et former les professionnels à la prise en compte de la santé
- ✓ Organiser le recueil des besoins liés à la santé, en amont de toute admission



Centre Régional d'Etudes d'Actions et
d'Informations *en faveur des personnes vulnérables*
2B, rue du Pâtis Tatelin. Immeuble Antipolis

35700 RENNES

& : 02.99.38.04.14

☎ : 02.99.63.41.87

Jeudi 12 mai 2016

- ✓ Informer, dès le premier accueil, le mineur/le jeune majeur et les parents sur l'organisation mise en place dans l'établissement/service.
- ✓ Intégrer la santé dans les documents individuels de prise en charge, en cohérence avec le projet pour l'enfant.
- ✓ Impliquer les parents et impliquer le mineur/jeune majeur de manière adaptée à son âge
- ✓ Organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé adaptées à l'âge et à la problématique du mineur/jeune majeur

Bien entendu, tout ceci dans le plus strict respect du secret médical.

Je ne doute pas que toutes ces questions, qui doivent faire consensus, seront au cœur de vos travaux et de vos échanges de cette journée.

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite une belle et enrichissante journée,

et je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée.

Propos introductifs d' Emmanuel FAYEMI